

GÉNOCIDE RWANDAIS : LA LENTEUR DE LA JUSTICE FRANÇAISE

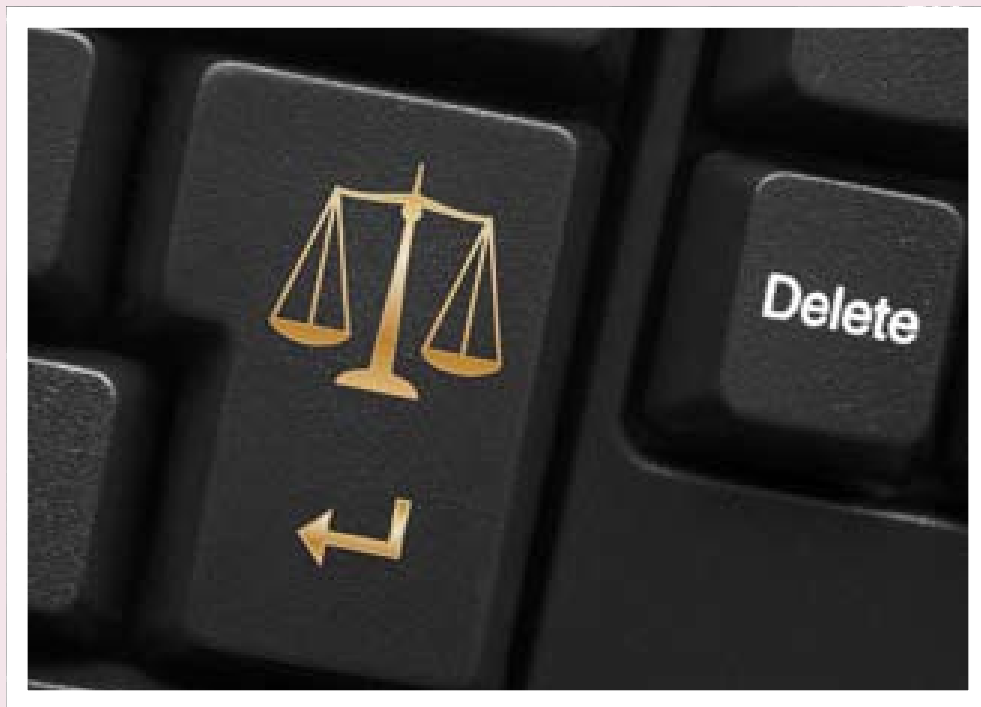
Alors que d'autres pays occidentaux ont déjà jugé et / ou transféré des personnes impliquées dans le génocide de 1994 au Rwanda, la France traîne toujours les pieds. Il a fallu vingt ans pour voir le tout premier procès d'un présumé génocidaire. L'Abbé Wenceslas Munyeshyaka, présumé innocent, est un cas symptomatique de la lenteur de la justice française dans la poursuite des présumés génocidaires installés sur le sol français. Cette situation est inconcevable face à un crime aussi ignoble qu'un génocide.

Vicaire de la paroisse Sainte Famille à Kigali, capitale du Rwanda, Wenceslas MUNYESHYAKA était surnommé avec sympathie « l'abbé des jeunes » par le gang de milices qui l'entouraient. Il est surtout connu du public aujourd'hui pour avoir, lors du génocide des Tutsi de 1994 au Rwanda, pactisé avec les miliciens *Interahamwe* qui venaient régulièrement prélever leur quota de Tutsi réfugiés dans l'église de la paroisse dont il était le gardien. Il est aussi accusé d'avoir violé des jeunes filles Tutsi, en échange de quoi, il leur assurait une certaine sécurité. Il n'hésitait pas à envoyer à la mort celles qui osaient lui refuser des faveurs sexuelles, en contre partie de leur survie. Parmi ses nombreuses victimes, on peut mentionner, Hyacinthe Rwanga, 18

ans, tuée en juin 1994. Ses frères, Wilson et Degroot, ainsi que son père Charles Rwanga, avaient été tués le 22 avril. La veuve de ce dernier, Rose Rwanga Murorunkwere, fut la seule survivante de cette famille. Son témoignage fait partie du dossier à charge constitué contre l'Abbé Munyeshyaka par le TPIR¹. Fort malheureusement, Madame Rose est décédée à Montréal le 01 novembre 2009, avant que justice ne soit rendue. À son enterrement, une foule immense lui a rendu un vibrant hommage. On a alors souligné son courage, elle qui a tenu si longtemps, en dépit de sa santé chancelante et de la déchirure implacable que lui a valu d'avoir assisté à l'extermination de toute sa famille.

Pendant l'horreur de 1994, Wenceslas Munyeshyaka était ami des dignitaires du régime. Il a beaucoup collaboré avec le préfet de Kigali, RENZAHO, condamné par le TPIR d'Arusha, et le général Laurent MUNYAKAZI, condamné à la prison à vie en 2006 et aujourd'hui décédé. À la fin du génocide, l'abbé MUNYESHYAKA choisit de prendre la fuite vers le Zaïre, en compagnie de nombreux génocidaires et du gouvernement intérimaire en déroute. C'est de Goma, ville frontalière, que le 2 août 1994, avec une trentaine d'autres prêtres, il va signer une lettre adressée au Pape Jean Paul II, lettre dans laquelle le génocide des Tutsi est minimisé, voire nié.

1. TPIR : Tribunal International pour le Rwanda créé par le Conseil de Sécurité de l'ONU le 8 novembre 1994.



Des évêques français (Mgr Duval et Mgr David) en visite pastorale au Zaïre le remarquent et l'aident à rejoindre la France dès septembre 1994. Il sera nommé à la paroisse de Bourg-Saint-Andéol, dans la basse Ardèche. C'est là que *Golias* révélera son existence et que dans la foulée des Rwandais déposent une première plainte auprès du Procureur de Paris, avec le soutien d'associations comme la FIDH et Survie, dès le 12 juillet 1995. Le 21 juillet, la plainte est transmise au Procureur de Privas (Ardèche), territorialement compétent en raison du lieu de résidence de l'abbé MUNYESHYAKA. Une information judiciaire est aussitôt ouverte par le juge d'instruction de Privas le 25 juillet pour « *génocide, crimes contre l'humanité et participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation de ces crimes sur le fondement du principe de la compétence universelle prévue dans la convention de New York*

contre la torture ». L'abbé MUNYESHYAKA est arrêté le 28 juillet mais sera remis en liberté le 10 août sur décision de la Cour d'appel de Nîmes. Va commencer alors une véritable saga judiciaire qui, près de vingt ans plus tard, n'a toujours pas connu son dénouement.

La Chambre de l'Instruction de la Cour d'appel de Nîmes déclare, le 20 mars 1996, que la France est incompétente pour juger des crimes de génocide commis à l'étranger, par des étrangers, sur des étrangers. La Chambre criminelle de la Cour de Cassation casse la décision de la Cour d'appel de Nîmes le 6 janvier 1998 et ordonne la reprise des poursuites engagées en 1995 contre Wenceslas MUNYESHYAKA. L'affaire est alors renvoyée devant la Cour d'appel de Paris qui, le 23 juin 1999, étend le domaine de compétence du juge français au génocide et aux crimes contre l'humanité.

Devant les lenteurs de la procédure, Yvonne MUTIMURA, plaignante dans cette affaire, se tourne vers la Commission Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) en 1999. Il faudra attendre cinq ans (8 juin 2004) pour que cette instance condamne la France pour « retard apporté à rendre la justice dans l'affaire MUNYESHYAKA ». Cette décision restera sans suite : près de dix ans se sont écoulés depuis.

En 2001, l'abbé MUNYESHYAKA est accueilli dans le diocèse d'Évreux, en Normandie. Il est aujourd'hui prêtre coopérateur dans la paroisse de Gisors où il continue à célébrer la messe, à dispenser les sacrements et à travailler auprès des jeunes du secteur comme si de rien n'était.

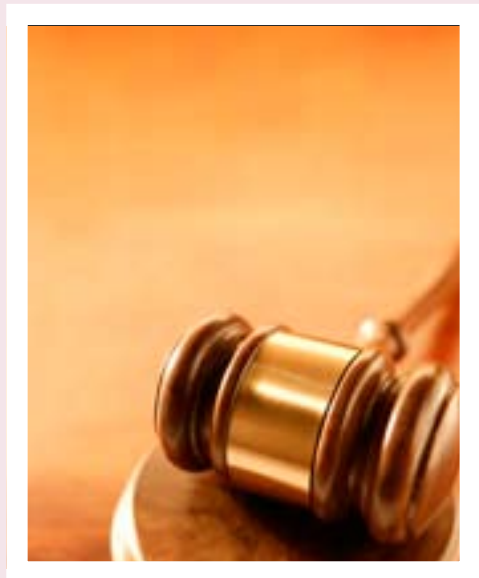
Entre temps, ce prêtre rwandais faisait aussi l'objet de poursuites au TPIR. De ce côté, les choses ont bougé un peu comme suit : le Procureur du TPIR a émis un acte d'accusation contre Wenceslas MUNYESHYAKA pour « des chefs de génocide et de viol, extermination et assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité perpétrés au Rwanda en 1994 » ; cet acte « a été confirmé par un juge du TPIR en date du 22 juillet 2005. Le 12 juillet 2007, le Procureur du TPIR dépose une requête visant au renvoi de l'acte d'accusation devant les juridictions françaises, requête rectifiée par le Procureur les 19 et 27 juin 2007 » [extrait du rapport de la représentante du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI)² chargée du suivi des affaires MUNYESHYAKA et

2. Le MTPI a été créé pour continuer à suivre les affaires du TPIR à l'heure de sa fermeture. À noter que l'abbé MUNYESHYAKA a été jugé et condamné en son absence par un tribunal militaire de Kigali à la prison à perpétuité en août 2006, dans le cadre du procès du général Laurent MUNYAKAZI.

BUCYIBARUTA] ; par la suite, « Monsieur MUNYESHYAKA est arrêté en France le 20 juillet 2007 en vertu d'un mandat d'arrêt international émis par le TPIR le 20 juin 2007 et placé en détention [...] avant d'être remis en liberté le 1 août 2007 par les autorités judiciaires françaises. Il est de nouveau arrêté le 5 septembre 2007 en vertu d'un second mandat international émis par le TPIR, placé sous écrou extraditionnel par le Procureur de la République d'Évreux et remis en liberté sous contrôle judiciaire par les autorités judiciaires françaises le 19 septembre 2007. Tout logique, Wenceslas MUNYESHYAKA est depuis cette date en liberté sous contrôle judiciaire. »

Nous ignorons les termes exacts de ce qui s'est tramé derrière les portes. Toujours est-il que, le 20 novembre 2007, le TPIR finira par renoncer à l'extradition de l'abbé MUNYESHYAKA (ainsi qu'à celle de Laurent BUCYIBARUTA). Était-ce en raison de la fermeture de ce tribunal onusien déjà envisagée en raison de sa durée limitée dans le temps ? On le saura peut-être à l'avenir. La formule trouvée fut que demande serait alors faite à la justice française de poursuivre cette affaire, qui s'engage à soumettre un rapport initial sur l'évolution des poursuites engagées par le Ministère public français six semaines après la communication des éléments de preuve par le TPIR, et à présenter un rapport tous les trois mois.

De passage en France en juin 2013, la chargée de mission a fait un rapport sur l'avancée des deux dossiers. Les magistrats en charge du pôle crimes contre l'humanité au TGI de Paris ont confirmé que ces deux affaires sont « l'une des priorités majeures du Pôle ». Mais dans l'état actuel des investigations, un procès ne pourra pas avoir lieu avant 2015, voire 2016, à condition



que le parquet et les juges d'instruction décident de renvoyer les deux présumés génocidaires devant la Cour d'assises. L'attente est encore longue et joue en faveur de ces personnes. On aurait pu s'attendre à ce que ce dossier emblématique soit le premier à être transmis à une Cour d'assises. Il n'en sera rien puisque le 4 février a eu lieu, à la Cour d'assises de Paris, le procès d'un ex-capitaine des Forces Armées Rwandaises (FAR), le capitaine Pascal SIMBIKANGWA, arrêté à Mayotte, condamné dans un premier temps pour trafic de faux papiers et aujourd'hui poursuivi pour génocide suite à une plainte du Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR) et en détention préventive à Fresnes. Il vient d'être condamné à vingt-cinq ans de prison, mais il a fait appel.

Le point sur les autres affaires

Pour ce qui est des autres affaires en cours, il n'est pas toujours facile de savoir où elles en sont, dans la mesure où les juges d'instruction ne nous tiennent pas au

courant des commissions rogatoires qu'ils organisent au Rwanda, ni de l'avancement des dossiers. Toujours est-il que depuis 2001, le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda a déposé 21 plaintes contre des personnes suspectées d'avoir participé au génocide des Tutsi. L'affaire Dominique NTAWUKURIRYAYO est terminée puisque le sous-préfet de Gisagara (sud du Rwanda) a été extradé vers le TPIR, jugé et condamné. Le CPCR l'avait retrouvé à Carcassonne où il travaillait au service de la pastorale des migrants dans le diocèse de cette cité. Fabien NERETSE, que nous avons retrouvé à Angoulême où il vivait sous le nom de son père, a été extradé vers la Belgique, où il est aussi poursuivi.

Restent les 19 autres affaires. Deux présumés génocidaires, Octavien NGENZI, que nous avons débusqué à Mayotte, et Tito BARAHIRA, retrouvé à Toulouse, sont aujourd'hui en prison. Tous deux ont participé au génocide dans la commune de Kabarondo, ancienne préfecture de Kibungo, dans l'est du Rwanda. Tous deux ont été bourgmestres de cette petite localité. L'un est incarcéré à la Santé, l'autre à Fresnes. Il se pourrait fort bien que leur procès, s'ils sont déférés en cour d'assises, prenne la succession de celui de Pascal SIMBIKANGWA, dans la mesure où ils sont actuellement en détention préventive et que la justice française a refusé leur remise en liberté pour « défaut de représentation », les magistrats craignant qu'ils disparaissent dans la nature.

Parmi les affaires les plus anciennes, outre celles qui concernent le docteur Sosthène MUNYEMANA qui date de 1995, ou encore le colonel Laurent SERUBUGA, récemment interpellé à Douai (première plainte en 2000), on peut parler, parmi les plus emblématiques, de celle qui

concerne Agathe KANZIGA, la veuve du président HABYARIMANA, en résidence à Courcouronnes en région parisienne. Après qu'on lui eut refusé l'asile politique, le Conseil d'État a fini par donner raison à la Préfecture de Versailles qui ne lui a pas accordé de titre de séjour. On pourrait dire que c'est aujourd'hui la plus célèbre des sans-papiers. Mais cela n'inquiète personne, pas même le ministre de l'Intérieur, qui pourrait prendre une mesure d'expulsion à son encontre. Mais vers quel pays ? Nous demandons qu'elle soit alors jugée.

Il y a aussi le cas Callixte MBARUSHIMANA, secrétaire des FDLR, qui pendant des mois publiait de Paris des communiqués de presse en soutien à son organisation qui continue à faire des ravages au Congo. Étonnamment blanchi par la CPI, il reste poursuivi en France par une plainte du CPRC.

Plusieurs des personnes que nous poursuivons en justice ont fait l'objet de demandes d'extradition, mais à ce jour, toutes ont été rejetées, soit directement par les cours d'appel qui devaient statuer, soit suite à la décision de la Cour de cassation qui a jusqu'à maintenant cassé toutes les décisions positives (Chambéry pour Claver KAMANA, Rouen pour Claude MUHAYIMANA et d'autres encore). L'argument de la Cour de cassation a toujours été de dire que le Rwanda ne peut juger des personnes qui ont commis le génocide dans la mesure où la loi organique punissant ce crime est postérieure au crime lui-même (principe de la non-rétroactivité ou de la légalité des délits et des peines en droit pénal). Comme si un état qui met en place un génocide prenait la peine d'adopter une loi qui punirait les génocidaires ! C'est inconcevable. Le deuxième argument avancé par cette Cour consistait à dire que

les présumés génocidaires qui seraient renvoyés au Rwanda ne « *bénéficieraient pas d'un procès équitable* ». Or le TPIR a déjà renvoyé vers le Rwanda des personnes qu'il ne pouvait juger, et d'autres pays comme le Canada, les États-Unis ou des pays scandinaves ont pris aussi une telle mesure. Là encore, il s'agit de l'exception française.

On pourrait évoquer d'autres affaires comme celles d'Eugène RWAMUCYO, de Charles TWAGIRA, deux autres médecins, de Claver KAMANA, logé par les Religieuses de Saint Joseph à Annecy, d'Isaac KAMALI, professeur de mathématiques dans la région de Béziers, de Manassé BIGWENZARE, en résidence à Bouffémont, le village de Pierre PEAN....

Pour avoir la liste exhaustive des personnes visées par une plainte, il serait préférable de se reporter au site du CPRC (www.collectifpartiescivilesrwanda.fr). À l'occasion du procès de Pascal SIMBIKANGWA, un blog a été ouvert afin de permettre à chacun de suivre son déroulement. Il est fonctionnel depuis le 27 janvier (www.proces-genocide-rwanda.fr) et servira bien évidemment pour les procès à venir que nous appelons de tous nos vœux. Le procès SIMBIKANGWA n'est pas un aboutissement. C'est plutôt le début d'un combat qui demandera beaucoup d'énergie. D'autant que d'autres plaintes sont en préparation. □ **Alain Gauthier** (président du CPRC)

PS : Le CPRC compte sur le soutien de tous ceux qui croient à la justice, et qui croient surtout que la justice est un passage obligé, « sans haine ni vengeance » pour reprendre les mots de Simon Wisenthal. Toute aide financière, même minime, sera la bienvenue. Il en a besoin pour continuer la lutte dans laquelle il s'est lancé.